

CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2023

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,
Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins
MM. Y CAFFONETTE, F. DUHANT, P. LANNOO, Mmes V. THOMAS, A. BAUDOUX, C. LIVEMONT, M E.
FOURMEAU, Mmes M-C. PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, M R. GLINEUR, Mme E.
MOREAU, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : MM LOSSEAU et HAYE sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23/05/2023.
- 4 Approbation de la convention à conclure avec la Maison de Musti pour la mise à disposition de livres - Décision.
- 5 ATL: "Accompagnement de la réforme des rythmes scolaires - convention de partenariat pour le centre de vacances de printemps"
- 6 Enseignement fondamental - Adaptation du Plan de pilotage de l'école communale de Gozée - Approbation.
- 7 Approbation des comptes 2022 de la RCO ADL - Etat des Recettes et Dépenses.
- 8 Utilisation des données de consommations d'eau et d'électricité dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés
- 9 Appel à projet "IMAGINE THUIN" 2023/2024 - Approbation de la convention à conclure avec l'école Pierre Danaux.
- 10 Fourniture et pose de cloisons coulissantes/rétractables pour l'école de Biercée - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 10.1 Travaux de réaménagement de la Grand'Rue - Justification en droit et en fait des prix convenus au regard de la législation sur les marchés publics.
- 11 Compte 2022 de la Fabrique d'église St Géry à Gozée - Avis à donner.
- 12 Compte 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies - Avis à donner.

HUIS CLOS

- 13 Saint Roch 2023 - Stewards - Approbation de conventions de volontariat à conclure
- 14 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté à raison de 10 périodes/semaine.
- 15 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à raison de 12 périodes/semaine.
- 16 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité à raison de 8 périodes/semaine.
- 17 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de religion catholique à raison de 4 périodes/semaine.
- 18 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse d'éducation physique à raison de 10 périodes/semaine.
- 19 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à raison de 6 périodes/semaine.
- 20 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'un maître de néerlandais à raison de 2 périodes/semaine.
- 21 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 22 Enseignement fondamental - Année scolaire 2022/2023 – Ratification de décisions prises par le Collège communal.
- 23 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'un expert - Ratification.
- 24 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre - Remplacement d'un délégué-candidat administrateur.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 19h04.

Mme BAUDOUX sollicite l'urgence pour l'inscription d'un point 10.1 Travaux de réaménagement de la Grand'Rue - Justification en droit et en fait des prix convenus au regard de la législation sur les marchés publics et d'un point 24 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre - Remplacement d'un délégué-candidat administrateur.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Elle annonce également des questions d'actualité de M LANNOO sur les difficultés de recruter des étudiants pour les plaines de jeux ainsi que de Mme THOMAS sur la possible annulation du jogging « Corrida des Ruelles » à Thuin.

Madame BAUDOUX rend alors hommage à Monsieur FURLAN : *« J'ai longuement réfléchi à une manière de débiter cette séance. Depuis que je préside le conseil, ma première parole était d'excuser Paul pour son absence. Aujourd'hui, je pense qu'il aurait été très heureux de voir que nous débutions cette séance par un petit mot qui lui soit adressé. J'ai essayé d'écrire quelque chose qui aurait pu résumer Paul, en tant que politicien, mais ça n'a pas beaucoup de sens pour moi. »*

Paul représentait énormément de choses pour chacun d'entre nous, un ami, un collègue, un copain de sortie, un modèle à suivre.

Dans mon cas, il était comme un second papa, en tout cas il comptait tout autant et, pour des milliers de raisons, je le voyais comme quelqu'un de très rassurant. S'il était là, de près ou de loin, tout ne pouvait que bien se passer.

Aujourd'hui, tout semble différent, mais j'espère que nous continuerons à collaborer et à profiter ensemble malgré qu'il ne soit plus là pour jouer le rôle de rassembleur.

Alors, je propose, en son honneur, de commencer cette séance en laissant à chacun des groupes, l'opportunité d'adresser quelques mots. Merci. »

Madame VAN LAETHEM prend la parole à son tour pour rendre hommage à Monsieur FURLAN: *« Je n'ajouterai pas grand-chose à l'hommage que j'ai rendu en notre nom à tous, lors de la cérémonie du 17 avril. »*

Ce que je pense et ce que je ressens est dedans.

J'ai rappelé que, même disparu, Paul était partout à Thuin mais encore bien davantage dans cette salle où il est évidemment très présent. Son absence est très lourde, pour tout le monde.

Nous avons tenu, en parfait accord avec sa famille, à lui rendre un hommage public à Thuin.

Sur la Place du Chapitre d'abord, au pied du beffroi, parce que c'est évidemment un lieu très symbolique pour tous les Thudiniens, mais aussi pour Paul qui y passé de très longues et innombrables soirées, mais aussi le lieu du démarrage de la Saint-Roch et de nombreuses fêtes particulières.

L'hommage à l'Abbaye d'Aulne a permis également à tous les Thudiniens qui le souhaitaient, et à tous ses amis, venus d'un peu partout, de se poser pour lui dire au revoir.

Il aurait aimé voir tant de monde rassemblé autour de lui et simplement pour lui.

Maintenant, nous devons continuer à avancer sans lui.

Je suis certaine qu'il aurait voulu qu'on poursuive avec enthousiasme tous les projets auxquels nous travaillons.

C'est ce que nous faisons et que nous allons continuer à faire. »

Madame COSYNS prend la parole au nom de Monsieur LOSSEAU, Chef de groupe excusé : *« Voici déjà plus de quinze jours que notre bourgmestre honoraire a quitté la scène ... et tout a été dit ou écrit à son sujet. Toutefois, nous ne pouvions pas entamer ce premier conseil communal après son départ sans lui adresser un dernier salut ! »*

Dans l'esprit de tous, Paul laissera le souvenir d'un homme à l'écoute de chacun, d'un gai luron partageant les « betches » ici et là, toujours amateur d'une bonne pinte. Un homme dont émanait une convivialité naturelle, partie intégrante de sa personnalité et de son mode de vie.

Et puis, il y a l'homme politique. Au début de sa carrière, le bonhomme impatient manquait parfois de souplesse et ne s'effrayait pas de secouer son entourage et ses amis politiques s'il le jugeait bon, les anciens doivent s'en souvenir. Mais avec le temps et l'expérience, Paul s'est montré plus diplomate et s'est placé au-dessus de la mêlée.

Devenu bourgmestre de notre entité, il s'est imposé comme un leader naturel à l'écoute des avis de tous ... même si s'est régulièrement le sien qui primait. Lorsqu'après les élections de 2012 et 2018, il a ouvert la majorité du Conseil Communal au groupe IC alors que rien ne l'y obligeait, nous avons apprécié le geste, sans naïveté toutefois. Cette décision n'a probablement pas été facile à faire admettre à certains de ses colistiers mais connaissant les membres du groupe IC, Paul savait qu'il pourrait compter sur un partenaire honnête, respectueux de ses engagements, travailleur et impliqué dans le projet politique.

En retour et de par son leadership naturel, Paul s'est également montré respectueux et soutenant à l'égard de son partenaire de majorité. Il a toujours veillé à la bonne cohabitation au sein de son équipe, au respect partagé, à la considération envers chacun. Paul a toujours défendu l'importance de la cohésion de son équipe de majorité ... sans éviter l'un ou l'autre coup de gueule de temps à autre. Mais dès la fin du débat, le calme et la convivialité reprenaient le dessus. Lorsqu'en 2020, Paul a cédé son mandat de bourgmestre, il nous préparait déjà à son départ et cela nous a émus. Mais il continuait d'être présent en coulisses par son écoute, ses conseils et sa vigilance à conserver la cohésion au sein de

l'équipe de majorité. Ensuite est venue l'annonce de la maladie et son nouveau combat pour la vie. Mais ses absences au Conseil Communal se sont multipliées et aujourd'hui il n'est plus là.

Il laisse une sacrée empreinte sur sa ville de Thuin et nous lègue un fameux héritage politique. A nous tous d'assumer et d'assurer l'avenir. »

Monsieur LANNOO intervient : *« Paul Furlan avait une place importante dans le cœur des thudiens. Bourgmestre pendant plus de 20 ans, il laissera un grand vide dans notre commune. Son engagement, son humanité, et son amour pour Thuin resteront dans nos mémoires pour de longues années encore. Sincères condoléances à sa famille et ses proches. »*

Madame LONTIE intervient : *« Tant de choses ont été dites ou écrites, tant d'émotions ont été transmises par des gestes qui ne trompent pas qu'il nous est difficile aujourd'hui de trouver de nouveaux mots pour exprimer nos sentiments.*

Dès lors, nous sommes retournés le 19 mai 2020, en plein COVID. Le Conseil Communal avait lieu dans le hall polyvalent. La démission de Paul en tant que bourgmestre était actée et l'émotion dans la salle était tangible. Nous avons retrouvé les mots dits à cette occasion :

Bonne route, Paul, ta détermination et ta conviction t'ont permis de diriger la ville de Thuin d'une main de maître ces 20 dernières années. Que tes projets futurs te trouvent animés de cette même conviction et de cette même détermination, gages certain de réussite... Nous avons lu quelque part : « une vie sans risque est une vie sans sel et sans piment », ce sont tes mots, Paul. Bonne route donc, ... bien assaisonnée » .

Nous ignorions alors que cette nouvelle voie serait si brève. Nous lui disons aujourd'hui : « Bon repos bien mérité après une vie si bien remplie »

A sa famille et à ses amis, nous disons : « Gardez précieusement ces souvenirs des bons moments partagés avec Paul ».

Monsieur DUHANT intervient : *« Paul,*

Il me revient de te rendre l'hommage que tu mérites (même si tu n'appréciais pas qu'on te mette à l'honneur), La tâche est difficile tant tu étais présent pour nous toutes et tous.

Que dire de plus que ce qui a déjà été dit et écrit ???

Certes, tu as été un bon ministre, un excellent Député mais surtout et avant TOUT, tu étais LE Bourgmestre de Ta Ville.

Pour le groupe PS et personnellement, ce que nous retiendrons de toi, c'est l'Homme, L'Ami que tu étais pour chacune et chacun d'entre nous ici dans cette salle, dans cette Ville, dans TA Ville. Cette salle, à l'état de ruine quand tu t'es assis pour la 1ère fois dans le fauteuil de Bourgmestre de Thuin en 2000, cette salle que tu auras transformée ainsi que l'entièreté des bâtiments de l'Administration communale pour en faire cet écrin dont tu étais fier. Ce fut un de tes premiers dossiers avec la réfection du beffroi, il y en a eu tant d'autres qu'il me faudrait toute la nuit pour les énumérer...

Tu nous répétais souvent : » Ce n'est pas la fonction qui fait l'homme mais l'homme qui fait la fonction », cette fonction de Bourgmestre, tu l'auras sublimée ! On ne reste pas aux commandes de la Ville de Thuin durant 20 ans par hasard. On a pu s'en rendre compte ce lundi 17 avril, les thudiennes et thudiens t'ont rendu l'hommage que tu méritais, ils sont venus te dire adieu mais ils étaient là surtout pour témoigner de l'amour qu'ils avaient pour leur Bourgmestre, pour leur ami.

Respectueux, sincère (qualité rare en politique) avec un léger soupçon de mauvaise foi tout de même car nul n'est parfait, charmeur, inventif, bosseur invétéré, éternel optimiste, émotif, voici les mots qui nous viennent à l'esprit quand nous repensons à toi. Comment passer sous silence ton amour pour le folklore, NOTRE folklore ! Ce Nouvel An thudinien que tu adorais tant aura un goût amer cette année, nous en ferons ce que tu en aimais, une grande fête populaire dans le respect des traditions !

Tu nous laisses un bel héritage, nous continuerons ce que tu n'as pas eu le temps d'achever, nous essaierons de mettre sur les rails tes nombreux projets que tu avais encore dans tes tiroirs, bref tu resteras notre source d'inspirations pendant de longues années.

Merci pour tout Monsieur le Bourgmestre,

Merci pour tout Polo,

Merci pour tout l'ami... »

La Présidente prononce une minute de silence...

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DE LA BOURGMESTRE.

Madame VAN LAETHEM annonce deux bonnes nouvelles :

« Le permis pour la Maison de Village de Donstiennes est accordé. Nous venons de le recevoir. Nous allons passer au Cahier des charges pour adjuger les travaux, encore cette année si tout va bien.

Le Gouvernement a communiqué sur les dossiers FEDER retenus. Nous sommes concernés par le dossier de dépollution du chantier naval à la Ville Basse. Notre dossier est retenu. L'UE le financera à hauteur d'1.715.000 euros.

La Région wallonne mettra à peu près le même montant. C'est un dossier de plus de 3 millions uniquement pour la dépollution. C'est la Spaque qui est à la manœuvre.

Là aussi, ça pourrait démarrer fin d'année ou début d'année prochaine. »

3. **INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23/05/2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par courrier daté du 15 mars 2023, inscrit le 20 mars 2023;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 61er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que : "chaque Ville dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient";

Considérant que les délégués de chaque Ville rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

4. **APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MAISON DES MUSTI POUR LA MISE À DISPOSITION DE LIVRES - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté d'application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, promulgué le 19 juillet 2011;

Vu les priorités établies par la Bibliothèque dans son Plan de développement quinquennal de la lecture et reprises dans le PST ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention à conclure, pour les accueillantes situées sur le territoire de l'entité, avec le Service des Accueillantes d'Enfants (SAE) la *Maison de Musti*,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur la convention à conclure, pour les accueillantes situées sur le territoire de l'entité, avec le Service des Accueillantes d'Enfants (SAE) la maison de Musti.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service des Accueillantes d'Enfants (SAE) la Maison de Musti.

o o o

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est établi une convention entre

D'une part :

- La bibliothèque communale Roger Foulon, sise Quartier du Beffroi, n°10 à 6530 Thuin représentée par le Collège communal en les personnes de Madame Marie-Eve Van Laethem, Bourgmestre, et de Madame Ingrid Lauwens, Directrice générale communale.

et,

D'autre part :

- Le Service des Accueillantes d'Enfants (SAE) la Maison de Musti, sise Rue du Longtry 57, 6032 Charleroi représenté par Madame Anne-Marie Corbisier-Hagon, Présidente et fondatrice de l'asbl et Madame Wendy Monseu, Directrice.

Préambule

La bibliothèque communale Roger Foulon, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés de l'entité et notamment, des enfants non-scolarisés. L'objectif est de permettre les premiers contacts avec le livre, de faire découvrir le plaisir de lire chez tous les enfants dès le plus jeune âge, d'initier les activités langagières qui procurent plaisir et créativité auprès des enfants non scolarisés.

La Maison de Musti est un service d'accueillantes d'enfants (SAE) autorisé et subsidié par l'ONE depuis plus de 40 ans. L'objectif principal du service est d'offrir un accueil de qualité de type familial aux parents pour leurs enfants, dès la fin du congé de maternité jusqu'à la rentrée scolaire.

Un partenariat entre la bibliothèque et la Maison de Musti est convenu comme suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présence du livre et de la lecture dans le public des 0 à 3 ans est extrêmement importante. Les livres :

- offrent aux enfants des jeux avec l'imaginaire, favorisent l'accès au langage et à la vie de l'esprit
- développent les découvertes sensorielles du tout petit : voir, toucher, sentir le livre, écouter l'histoire et les bruits des pages qu'on tourne
- initient les petits au plaisir de la « lecture pour rien », la gratuité de la lecture juste pour le plaisir
- éveillent un intérêt chez l'enfant pour l'écrit, le texte

Le présent contrat a donc pour objet l'organisation de dépôts de *Malles aux Trésors* (malles, contenant une sélection de livres spécialement sélectionnés pour la tranche d'âge concernée) circulant entre les accueillantes de l'entité de Thuin.

Article 2 : Engagement de la bibliothèque

Ces *Malles aux trésors* sont préparées par la bibliothèque communale. Les bibliothécaires, de par leur expertise professionnelle, prennent en charge la sélection des documents en tenant compte des demandes et besoins spécifiques du public visé (gestion de la commande). La bibliothèque s'occupe également de l'équipement physique et intellectuelle des livres et de l'équipement des malles. Les livres font partie de la collection de la bibliothèque.

Chaque malle est accompagnée d'un carnet de suivi dans lequel les accueillantes pourront indiquer leur avis sur tel ou tel livre, les ressentis des enfants et des remarques éventuelles sur l'état du livre.

Le contenu des *Malles aux trésors* est actualisé tous les 2 ans.

Article 3 : Engagement de la Maison de Musti

25 avril 2023

La Maison de Musti s'engage à verser, tous les 2 ans à partir de 2023, une somme de 200 euros sur le compte Ville de Thuin (article 767/161-48) IBAN BE74 0910 0040 5207. Ce montant sera utilisé pour l'acquisition de nouveaux livres voire de nouveaux contenants pour le transport. Le montant pourra être revu après accord des 2 parties.

La Maison de Musti organise le détail de la tournée des malles entre les accueillantes et en accord avec celles-ci. Les échanges sont prévus bimestriellement et les transferts de malle sont à assurer par les accueillantes.

Pour que la bibliothèque puisse organiser l'actualisation des Malles tous les 2 ans, la Maison de Musti fait le nécessaire pour que celles-ci soient ramenées fin juin à la bibliothèque, selon le calendrier d'actualisation prédéfini, avec un petit topo (avis sur les livres dans les carnets, coups de cœur, suggestions d'achats). Elles repartiront en tournée chez les accueillantes pour le mois de décembre.

Chaque accueillante signera une « charte » pour valider son acceptation quant à l'organisation du dépôt des *Malles aux trésors* (tournée, suivi des malles, remboursement des livres abîmés, ...).

Article 5 : Autres collaborations

La bibliothèque peut, dans la mesure de ses possibilités, répondre à toute autre demande d'activité (prêt de valises thématiques, animations ...).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable dès la date signée. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Une copie de cette convention sera remise, après signature à chaque partie.

5. ATL : « ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS ».

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 24 janvier 2023 approuvant la convention-type de partenariat entre la Ville et l'ISPPC pour l'octroi d'un subside lié à la réforme des rythmes scolaires, durant les vacances de détente;

Attendu qu'un nouveau subside ONE est disponible dans ce cadre pour le centre de vacances de printemps;
Vu le projet de convention-type de partenariat entre la Ville et l'ISPPC pour l'obtention dudit subside;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention-type de partenariat entre la Ville et l'ISPPC pour l'octroi du subside lié à la réforme des rythmes scolaires, durant les vacances de printemps.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ISPPC et à Monsieur le Directeur financier

o o o

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THUIN ET LA S.C.R.L. INTERCOMMUNALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI, DANS LE CADRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS.

CENTRE DE VACANCES DES CONGÉS DE PRINTEMPS 2023

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

La S.C.R.L. Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (en abrégé I.S.P.P.C) ayant son siège social situé Boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi, représentée par Monsieur D. Vanderlick, Président et Monsieur Michel Dorigatti, Président du Comité de Direction

TYPE D'AGRÈMENT ATL: AES et CDV

Dénoté « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

NOM DE L'OPÉRATEUR :

La Ville de Thuin, sise Grand'Rue, 36 à 6530 Thuin, représentée par Madame Marie-Eve Van Laethem, Bourgmestre et Madame Ingrid Lauwens, Directrice générale

**AGRÉMENT : ONE (CLE)
Dénommé « le partenaire ».**

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

LA CONVENTION COUVRE LA PÉRIODE DU 02/05/2023 au 12/05/2023

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

LIEU : local d'accueil extrascolaire, rue Grignard, 24 à 6533 Biercée

- **HORAIRES :** activités de 9h00 à 16h30 – garderie dès 6h30 et jusque 18h30

- **PUBLIC VISÉ :**

- **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :** oui / ~~non~~

- **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS :** oui / ~~non~~

- **NOMBRE D'ENFANTS PRÉVU :**

- **ENFANTS ISSUS D'UN MILIEU DEFAVORISE :** oui / ~~non~~

- **PFPP :**

- **TARIF DE BASE :** 40€ / semaine (+15€/semaine pour la garderie)

- **TARIF DEGRESSIF :** oui / ~~non~~

EXPLICATION :

Application d'une remise de 50% pour les familles nombreuses même si le reste de la fraterie n'est pas inscrite au CDV (présentation d'une composition de ménage).

- **MODALITÉS POUR LES PUBLICS PRÉCARISÉS :**

Intervention du CPAS

- **ACTIVITÉS (THÈMES ABORDÉS / PROGRAMME DES ACTIVITÉS / MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR TOUCHER ET ACCUEILLIR LES PUBLICS VISÉS) :**

Les activités visent à développer la créativité, le développement physique, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation, le tout dans un esprit vacances.

Le programme des activités est conçu en équipe sous la supervision du Coordinateur.

Ce programme intègre également des sorties récréatives ou culturelles sans supplément de frais.

Les familles sont informées à la fois par voie électronique (Mails, FB, Internet, classes DOJO) mais également par papier (distribution dans tous les cartables grâce à la collaboration des écoles) Nous pouvons également compter sur des personnes relais tels que les travailleurs sociaux et l'aide à la jeunesse (AMO, MJ, CPAS, PMS, centres d'hébergement etc, ...) qui exercent un travail de proximité auprès les publics fragiles.

Les inscriptions se font en ligne mais un numéro d'appel téléphonique existe également.

Une permanence physique sera mise en place pour les personnes ne possédant pas d'outils ou ayant des difficultés à leur usage.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'OPÉRATEUR AGRÉÉ :

- **ENCADREMENT :** 1 Coordinateur + 6 Animateurs

- **MATÉRIEL :** l'ISPPC possède un stock important de matériel destiné spécifiquement aux centres de vacances organisés à Thuin.

- **AUTRES :**

L'ISPPC peut faire appel à du matériel complémentaire (châteaux gonflables, jeux en bois, etc...) disponible à la centrale. Elle peut également mettre à disposition des minibus pour les déplacements.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

- **ENCADREMENT :** La Coordinateur ATL est une personne relais tant pour les familles (renseignements) que pour les professionnels (par exemple en cas de nécessité d'intervention d'agents techniques). La Coordinatrice a également un rôle de veille sur la qualité du partenariat.
- **MATERIEL :** des véhicules communaux peuvent être mis à disposition

- **LOCAUX:**

Le CDV prendra ses quartiers à l'école de Biercée (2 classes, 1 local sieste, 1 grand local avec coin créativité et coin psychomotricité (+matériel) , cours, jardinet. C'est également dans ces lieux que s'organisent le CDV de détente.

- **AUTRES :**

Un subside de 2.400€ est versé à l'ISPPC pour l'organisation de ce CDV.

Nettoyage assuré par les agents techniques de la Ville.

Projet suivi et évalué lors des comités de pilotage rassemblant les représentants de la Ville (Echevine de l'Enfance, Coordinatrice ATL), la représentante de l'ISPPC (Chef de projet CDV) et les directeurs d'établissements scolaires.

RELATION AVEC LES PARENTS

- **QUI INSCRIT LES ENFANTS ?**

Les inscriptions se font soit en ligne via une plateforme de l'ISPPC, soit par assistance téléphonique. La Coordinatrice ATL de la Ville assurera une permanence physique pour accompagner les personnes désœuvrées à s'inscrire en ligne.

- **QUI PREND LES PRÉSENCES ?**

Les animateurs de l'ISPPC.

- **QUI FACTURE, PERÇOIT LA PFP ET DÉLIVRE LES ATTESTATIONS FISCALES ?**

L'ISPPC.

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

L'opérateur agréé complète la déclaration d'activité et la demande de subsides. L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention.

Au vu des ressources mises à disposition par chacun des partenaires, la répartition de la subvention est envisagée selon les modalités suivantes :

OPERATEUR AGREE : 50 % de la subvention

PARTENAIRE (1) : 50 % de la subvention

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

6. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – ADAPTATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE GOZÉE - APPROBATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage contractualisant les relations entre la communauté française et les établissements scolaires;

Vu sa délibération du 18 février 2020 décidant de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir

25 avril 2023

organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Gozée - rue de Marchienne, 134a à 6534 GOZEE;

Attendu que chaque établissement est tenu d'élaborer un plan de pilotage, en cohérence avec son projet d'établissement, qui constituera au terme du processus de contractualisation, son contrat d'objectifs pour une période de six ans;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 décidant d'approuver le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Gozée - rue de Marchienne, 134a à 6534 GOZEE;

Vu le mail du 7 février 2023 du Service Pilotage de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant que le Plan de pilotage de l'école communale de Gozée est retourné par le DCO (Délégué au contrat d'objectifs) pour adaptation, et que ses commentaires et recommandations sont consultables via l'application;

Attendu que le directeur, en collaboration avec l'équipe éducative de l'école et en concertation, le cas échéant, avec le délégué au contrat d'objectifs et avec les équipes du centre PMS et les représentants des parents, doit adapter le plan de pilotage, le soumettre à nouveau pour avis aux organes locaux de concertation sociale et au conseil de participation, et à l'approbation du pouvoir organisateur;

Attendu que le plan de pilotage adapté doit être renvoyé au délégué au contrat d'objectifs dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires à partir de la notification des recommandations du délégué au contrat d'objectifs, aux fins d'une nouvelle analyse de son adéquation aux objectifs visés à l'article 1.5.2-2 et de sa conformité aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-4 et à leurs arrêtés d'exécution, et que le délégué au contrat d'objectifs dispose ensuite de 21 jours calendrier pour procéder à l'analyse;

Attendu que le plan de pilotage adapté par les équipes pédagogiques doit donc être soumis pour avis au Conseil de participation et à la COPALOC avant d'être arrêté par le Conseil communal, que la date limite de renvoi au DCO est fixée au 20 avril 2023 au plus tard, que le Conseil communal est fixé le 25 avril 2023;

Vu que le Collège communal, réuni en séance du 13 février 2023, a pris connaissance des recommandations du DCO concernant le plan de pilotage de l'école de Gozée et que, en fonction du timing du processus pour adapter et représenter le document auprès des différentes instances avant l'envoi au DCO, le Collège a décidé :

- de prévoir en fonction de la date du Conseil communal du 25 avril 2023, la tenue d'une Copaloc;
- de solliciter un délai supplémentaire auprès du DCO et du DZO pour pouvoir déposer le plan de pilotage le 26 avril 2023;

Vu le mail du 15 février 2023 du Directeur de Zone accordant le délai sollicité;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la Commission paritaire locale, qui s'est déroulée le 11 avril 2023, relatif à l'adaptation du Plan de pilotage de l'école communale de Gozée;

Attendu qu'une fois quelques points débattus et expliqués, les membres présents de la Commission paritaire locale ont rendu un avis favorable aux modifications apportées au Plan de pilotage;

Vu le procès-verbal du Conseil de participation de l'école de Gozée, qui s'est déroulé le 11 avril 2023;

Attendu qu'une fois quelques points débattus et expliqués, les membres présents du Conseil de participation de l'école ont donné un avis favorable au Plan de pilotage de l'école tel que modifié;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le plan de pilotage de l'école communale fondamentale de Gozée, tel que modifié.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au délégué au contrat d'objectifs.

7. APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA RCO ADL – ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant les statuts de la Régie communale ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1er janvier 2008 ;

Vu les comptes et l'Etat des recettes et Dépenses de l'exercice 2022 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 3 avril 2023 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2022 ;

Vu l'Arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er, 6° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 12 avril 2023 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 07/04/2023 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver provisoirement les comptes et l'état des recettes et dépenses, de l'exercice financier 2022, de la Régie ordinaire Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Comptes de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI - (Résultat de l'exercice)
Total	162.052,71	164.629,89	-2.577,18

BILAN Actif/Passif	33.789,29
---------------------------	------------------

Etat des recettes et dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
Total	174.392,43	164.766,94	9.625,49

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

Article 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

8. **UTILISATION DES DONNÉES DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, du 26 juillet 2022 ;

Vu l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ;

Vu l'article 80 et suivants du Code wallon de l'habitation durable relatif à la lutte contre l'inoccupation des logements ;

Considérant que dans le cadre de l'accord, chaque commune est habilitée à recevoir annuellement des GDR et exploitants la liste des logements établis sur son territoire et pour lesquels les seuils de consommation minimale d'eau ou d'électricité ne sont pas atteints au cours d'une période d'au moins douze mois consécutifs ;

Considérant qu'un logement sera considéré comme présumé inoccupé s'il présente une consommation énergétique inférieure à :

- 15 m³ d'eau par an,
- ou à 100 kW d'électricité par an

Considérant que le traitement des données vise à réaliser les finalités, suivantes :

- Finalité 1 : Établissement du constat de présomption réfragable d'inoccupation du logement ;
- Finalité 2 : En cas d'absence de réponse ou de justification valable, inscription du logement sur la liste des logements présumés inoccupés et mise en oeuvre des outils de lutte contre le logement inoccupé ;
- Finalité 3 : L'établissement et le recouvrement de l'amende administrative.

Considérant que cet accord proposé par le Ministre Collignon ne permet pas d'établir la taxe communale sur les immeubles inoccupés ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie propose un accord spécifique intervenant en parallèle à l'accord proposé initialement par le Ministre du Logement et qui permet aux communes qui le souhaitent, après adhésion par les parties concernées, et sous réserve de modifier leur règlement-taxe en ce sens, d'utiliser les données transmises à des fins fiscales ;

Considérant que le règlement-taxe devra être adapté afin que les données transmises par les GDR et exploitants contribuent uniquement à l'établissement de la taxe sur les immeubles inoccupés ou délabrés affectés au logement ;

Considérant que ces données de consommations pourront uniquement servir d'indices d'inoccupation des logements. A cette fin, les clauses RGPD du règlement-taxe devront être complétées ;

Considérant que l'article 23 de cet accord à finalité fiscale prévoit que la commune qui y adhère, devra publier cet accord ainsi que la liste du ou des GRD et exploitants adhérents qui la concernent sur son site internet ;

Considérant que l'article 24 de l'accord fiscalité prévoit que la commune déclare s'engager à disposer d'un règlement-taxe communal sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés permettant de taxer les immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement, que la commune déclare s'engager à ce que ce règlement soit conforme aux dispositions légales, décrétales et réglementaires applicables, en ce compris les règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'adhérer à l'accord à finalité fiscale.

Article 2 : de proposer comme personnes autorisées à accéder à ces données les agents du service financier en charge des taxes et la conseillère logement.

Article 3 : d'adapter le règlement-taxe en conséquence.

9. **APPEL À PROJET « IMAGINE THUIN » 2023-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ÉCOLE PIERRE DANAUX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Plan de développement durable de la Ville de Thuin adopté par son Conseil communal en séance du 02 juillet 2019 ;

Attendu que le Plan prévoit de « sensibiliser, informer, établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales » ;

Attendu qu'une des actions prévues pour développer cet objectif est un « appel à projets » avec une prévision budgétaire annuelle de 1.500 euros ;

Vu sa décision du 26 novembre 2019 d'approuver l'appel à projet "Imagine Thuin" ainsi que les conditions d'octroi des subventions ;

Considérant que deux projets sont sélectionnés par an et que le Collège se réserve le droit de répartir la somme annuelle en fonction du budget prévisionnel présenté dans les dossiers de candidatures ;

Vu la réception de 5 candidatures pour l'édition 2023/2024;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec l'ECOLE PIERRE DANAUX de THUIN pour son projet "UN VERGER POUR MIEUX MANGER", avec un subside d'un montant de 1000 euros;

Article 2 : de transmettre la présente décision aux intéressés et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

10. **FOURNITURE ET POSE DE CLOISONS COULISSANTES/RÉTRACTABLES POUR L'ÉCOLE DE BIERCÉE – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHÉ.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023539 relatif au marché "Fourniture et pose de cloisons coulissantes/rétractables pour l'école de Biercée";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.452,83 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 720/724-60/-/20230013 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 03/04/2023

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2023

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023539 du marché "Fourniture et pose de cloisons coulissantes/rétractables pour l'école de Biercée", dont le montant estimé s'élève à 42.452,83 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt (720/961-51/-/20230013).

o o o

Cahier Spécial des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

10-1 **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRAND'RUE - JUSTIFICATION EN DROIT ET EN FAIT DES PRIX CONVENUS AU REGARD DE LA LÉGISLATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1, l'ensemble des conditions prévues à cet article sont réunies ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin" à la SA Travexploit pour le montant de l'offre ajustée à :

LOT 1 : 731.913,27 € HTVA, soit 885.615,05 € TVAC ;

LOT 2 : 72.813,59 € HTVA, soit 88.104,44 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2022 approuvant les PC 1 à 10, 12 et 13, au montant de 121.379,14 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil du 14 mars 2022 approuvant les PC 1 à 10, 12 et 13, au montant de 121.379,14 € TVAC ;

Vu le courriel du 06 mai 2022 de l'auteur de projet, M SAUSSEZ, pour Skope transmettant les justifications des postes complémentaires, à savoir : PC 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée au niveau de l'intitulé du poste PC13 "Supplément pour jointoiement au mortier de ciment polymérisé" ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2022 approuvant le PC susvisé avec l'intitulé "PC13 - rejointoiement au mortier de ciment polymérisé de la Grand'Rue, au montant de 2.229,55 € TVAC ;

Considérant que l'auteur de projet informe, après réunion sur le chantier avec les responsables, d'un coût supérieur, à savoir 9.299,34 € HTVA au lieu de 2.229,55 € TVAC et ce, pour les raisons suivantes : *"En date du 06 octobre 2021, le TEC explique que le pavé de pierre naturelle prévu comme revêtement, sur la Grand'Rue, n'est pas le matériau le plus adapté. Le TEC précise les fréquences de circulation et les contraintes physiques (compaction, freinage, usure,...) liées aux passages des bus. La Ville demande de prévoir la couche d'usure en pavés naturels pour sa valeur esthétique et patrimoniale. Dans le but de garantir la bonne tenue du nouveau revêtement, en tenant compte des nouvelles contraintes du TEC, des essais de sol et des sondages sont réalisés fin 2021. Le Bureau d'études et l'entreprise S.A. Travexploit questionnent le CRR en date du 16 décembre 2021. La récente expertise recommande, pour des trafics élevés, une structure rigide de bas en haut : fondation en béton maigre, lit de pose en sable ciment ou bain de mortier et joints en coulis de ciment modifié (polymères) qui devrait permettre une plus grande durabilité du revêtement en pavés (moins de retrait et plus d'adhérence aux pavés). Tenant compte de ces nouvelles données techniques et des relevés complémentaires, l'entreprise propose un supplément pour le jointoiement au mortier de ciment polymérisé. L'entreprise a fourni toutes les pièces justificatives.*

Cette opération imprévisible au moment des études représente un supplément de 9.299,34 € HTVA." ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mai 2022 retirant sa décision du 21 février 2022 et approuvant le PC 13 "Supplément pour jointoiement au mortier de ciment polymérisé" au montant de 9.299,34 € HTVA, soit 11.252,20 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mai 2022 approuvant :

- le poste complémentaire 14 : Démolition massif non armé au montant de 67,60 € HTVA, soit 81,80 € TVAC

- le poste complémentaire 15 : Pose de bande de contrebutage quai de bus au montant de 21.986,41 € HTVA, soit 26.603,56 € TVAC

- le poste complémentaire 16 : Démolition dalle béton avec géogrid au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC

- le poste complémentaire 21 : Nouvelle dalle en béton coulé dénudé pour l'arrêt du bus du TEC au montant complémentaire de 3.050,60 € HTVA en plus de l'estimation* ; et accordant 14 jours ouvrables de délai complémentaire ;

Vu le courriel adressé au Collège communal le 09 mai 2022 par l'Auteur de projet relatif au poste complémentaire (PC 21 - nouvelle dalle en béton coulé dénudé pour l'arrêt du bus du TEC) faisant part du montant de l'estimation, à savoir:

" *Estimation de base (en pavé) = 15.709,40 € HTVA

Travaux projetés (en béton) = 18.760,00" € HTVA, soit 22.699,6 € TVAC

Vu la décision du Collège communal du 09 mai 2022 prenant acte et chargeant l'auteur de projet de la bonne réalisation de ces travaux ;

Vu sa décision du 28 juin 2022 approuvant le PC16 (Démolition dalle béton avec géogrille) au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2022 approuvant l'état d'avancement n°15 - Période du 01/05/22 au 31/05/22 - au montant de 129.378,60 € TVA et révision comprises et son poste complémentaire 17 y incorporé - Dalle béton TEC (QT : 0,75 / PT : 22.043,00 €) au montant de 16.532,25 € HTVA ; soit 20.004,02 € TVAC ;

Attendu que ce PC 17 est la suite du PC 16 - *Démolition dalle béton avec géogrille* - comprenant la réalisation de la dalle en béton dénudé avec ferrailage et finitions et que cette opération était imprévisible au moment des études ;

Revu la décision du Conseil communal du 14 mars 2022 d'approuver les PC 1 à 10, 12 et 13, au montant de 121.379,14 € TVAC .

Revu la décision du Conseil Communal du 28 juin 2022 de revoir sa décision du 14 mars 2022 relative au PC 13 et d'approuver sa révision - PC 13 "Supplément pour jointoiment au mortier de ciment polymérisé" au montant de 9.299,34 € HTVA, soit 11.252,20 € TVAC ;

Revu la décision du Conseil Communal du 28 juin 2022 d'approuver les PC :

- 14 (Démolition massif non armé) au montant de 67,60 € HTVA/m³, soit 81,80 € TVAC/m³ ;
- 15 (Pose de bande de contrebutage quai de bus) au montant de 21.986,41 € HTVA, soit 26.603,56 € TVAC ;
- 16 (Démolition dalle béton avec géogrille) au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC ;
- 21 (Nouvelle dalle en béton coulé dénudé pour l'arrêt du bus du TEC) au montant de 18.760,00 € HTVA, soit 22.699,6 € TVAC.

Revu la décision du le Conseil communal du 30 août 2022 d'approuver le poste complémentaire 17 : Dalle béton TEC au montant total de 22.043,00 € HTVA, soit 26.672,03 € TVAC ; .

Considérant que les trois décisions précitées nécessitent d'être complétées en vue d'avoir une justification plus claire en fait et en droit au regard de la législation sur mes marchés publics ;

Considérant l'urgence au regard de la fin de la programmation Feder 2014-2021 (règle n+2, clôture au 31 décembre 2023) et de la longueur des procédures administratives;

Considérant la nécessité d'apporter les précisions suivantes en termes de justification en fait et en droit des 17 PC suivants :

PCO 1 EA 1 Modification conduite d'eau + égouttage ruelle Driane : (montant : 7.529,32 € HTVA)

Justification en fait :

Dans le cadre de la pose des impétrants, la configuration des réseaux souterrains empêche les raccordements des conduites d'eau au niveau de la ruelle Driane. Étant enfuit dans le sous-sol, les massifs d'hydrants n'étaient pas observables avant le début du chantier. En mars 2021, la Ville de Thuin demande à l'entreprise de dévier la conduite d'eau pour éviter un massif souterrain et permettre l'installation de l'égouttage. Cette opération imprévisible au moment de l'étude occasionne un complément de 7.529,32 HTVA. Le PCO1 a été validé à l'état d'avancement n°1.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO 2 EA 4 et 11Terrassements supplémentaires impétrants : (montant :13.522,68 € HTVA)

Justification en fait :

Dans le cadre de la pose des impétrants, une tranchée commune a été prévue dans le marché de base. En date du 18/05/2021, les concessionnaires Ores, Proximus, Voo définissent les exigences techniques indispensables aux raccordements de leurs réseaux souterrains. A la demande des concessionnaires Ores, Proximus et Voo, l'entreprise Travexploit exécute les fouilles indispensables à la pose des câbles/gaines et nécessitant une modification du volume de terrassement (largeur passe de 60 cm à 80 cm, profondeur passe de 80 cm à 120 cm. Au-delà de la tranchée commune, il est demandé à l'entreprise Travexploit de réaliser des fouilles pour rechercher les raccordements transversaux. Les contraintes de passage d'impétrants supplémentaires du fait de la surprofondeur et du dégagement de la conduite de gaz pour réalisation de raccordements ont été gérées par l'entreprise Travexploit. Ces interventions dépendantes des analyses et des études in situ des divers concessionnaires Ores, Proximus, Voo étaient totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du dossier d'exécution (novembre 2018). En outre, l'état des canalisations et du sous-sol n'étaient pas observables avant les terrassements liés au chantier de la Grand'Rue (avril 2021).

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO 3 EA10 et 16 rénovation escalier : (Montant : 42.520,90 € HTVA + 34.016,72 € HTVA)

Justification en fait :

Le projet prévoit la réfection totale des revêtements, y compris les fondations, sous fondations et seuils d'habitations. Lors des études (2015), aucune pathologie visuelle n'apparaît sur les rampes et escaliers d'accès aux habitations. Les ouvrages stables et réalisés en pierre bleue sont donc conservés et intégrés dans le concept du nouvel aménagement. Au début du mois de Septembre 2021, l'entreprise Travexploit a excavé le sous-sol jusqu'au fond de coffre. Il s'avère que les fondations des escaliers et rampes se trouvent dans un état sanitaire dégradé, laissant la structure de l'ouvrage peut sécurisée pour les usagers. La porosité des fondations des ouvrages n'était pas observable avant le début des excavations. Elle constitue donc un élément imprévisible de l'étude pour le réaménagement des voiries.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO 4 EA11 Démolition dalle en béton sous-fondation (Montant : 14.064,43 € HTVA) :

Justification en fait :

Lors des travaux de démontage du coffre de la voirie exécutés fin 2021, l'entreprise fait remarquer la présence d'une dalle bétonnée au niveau de la sous-fondation. Cette couche structurée n'était pas connue au moment des études (novembre 2017). En outre, l'état du sous-sol n'était pas observable avant les terrassements liés au chantier de la Grand'Rue (avril 2021). Dans le but d'assoir correctement la nouvelle voirie sur un fond de coffre homogène, la Ville demande à l'entreprise de démonter les massifs bétonnés et d'assurer la portance du sol en place.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO5 EA 11, 16 et 21 Mise en CTA de béton non armé + fines (Montant : 14.799,33 € HTVA + 6.185,09 € HTVA + 7.500,40 € HTVA)

Justification en fait :

Lors des travaux de démontage du coffre de la voirie exécutés fin 2021, l'entreprise fait remarquer la présence d'une dalle bétonnée au niveau de la sous-fondation. Cette couche structurée n'était pas connue au moment des études (novembre 2017). En outre, l'état du sous-sol n'était pas observable avant les terrassements liés au chantier de la Grand'Rue (avril 2021). Dans le but d'assoir correctement la nouvelle voirie sur un fond de coffre homogène, la Ville demande à l'entreprise d'évacuer les massifs bétonnés en ce compris le transport et la prise en charge de béton non armé et des fines.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO6 EA11 et 16 Démolition de trappillons de voirie EA11 (Montant : 625,78 € HTVA + 469,35 € HTVA)

Justification en fait :

Lors des travaux de terrassements effectués fin 2021, un piquetage précis est réalisé au niveau des façades et des seuils des habitations. Au moment du chantier, certains seuils sont ajustés et deux accès sont réalisés de plain-pied, des escaliers sont entièrement démontés jusqu'aux fondations afin d'être reprofilés correctement. Dans le but de sécuriser les accès aux bâtiments des riverains, la Ville demande d'ajuster les marches et les pentes. Ces adaptations n'étaient pas prévisibles avant le démontage du revêtement et des fondations. Le profil de la voirie a été légèrement adapté pour répondre aux aspects sécuritaire et esthétique ainsi qu'à l'écoulement des eaux vers les filets d'eau et avaloirs. Les 4 trappillons ont été légèrement surélevés et mis à niveau dans le respect des pentes.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO7 EA11 et 21 Déblais excédentaires pour réalisation de tranchée EA11 (Montant : 9.461,09 € HTVA + 5.713,04 € HTVA)

Justification en fait :

Dans le cadre de la pose des impétrants, une tranchée commune a été prévue dans le marché de base. En date du 18/05/2021, les concessionnaires Ores, Proximus, Voo définissent les exigences techniques indispensables aux

raccordements de leurs réseaux souterrains. A la demande des concessionnaires Ores, Proximus et Voo, l'entreprise Travexploit exécute les fouilles indispensables à la pose des câbles/gaines et nécessitant une modification du volume de terrassement (largeur passe de 60 cm à 80 cm, profondeur passe de 80 cm à 120 cm. Au-delà de la tranchée commune, il est demandé à l'entreprise Travexploit de réaliser des fouilles pour rechercher les raccordements transversaux. Les contraintes de passage d'impétrants supplémentaires du fait de la surprofondeur et du dégagement de la conduite de gaz pour réalisation de raccordements ont été gérées par l'entreprise Travexploit. Ces interventions dépendantes des analyses et des études in situ des divers concessionnaires Ores, Proximus, Voo étaient totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du dossier d'exécution (novembre 2017). En outre, l'état des canalisations et du sous-sol n'étaient pas observables avant les terrassements liés au chantier de la Grand'Rue (avril 2021)

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO8 EA11 et 21 Remblayage d'une tranchée impétrant au 0-4 (montant 38.344,80 € HTVA + 38.590,60 € HTVA) ;

Justification en fait :

Dans le cadre de la pose des impétrants, une tranchée commune a été prévue dans le marché de base. En date du 18/05/2021, les concessionnaires Ores, Proximus, Voo définissent les exigences techniques indispensables aux raccordements de leurs réseaux souterrains. A la demande des concessionnaires Ores, Proximus et Voo, l'entreprise Travexploit exécute les fouilles indispensables à la pose des câbles/gaines et nécessitant une modification du volume de terrassement (largeur passe de 60 cm à 80 cm, profondeur passe de 80 cm à 120 cm. Au-delà de la tranchée commune, il est demandé à l'entreprise Travexploit de réaliser des fouilles pour rechercher les raccordements transversaux. Les contraintes de passage d'impétrants supplémentaires du fait de la surprofondeur et du dégagement de la conduite de gaz pour réalisation de raccordements ont été gérées par l'entreprise Travexploit. Ces interventions dépendantes des analyses et des études in situ des divers concessionnaires Ores, Proximus, Voo étaient totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du dossier d'exécution (novembre 2017). En outre, l'état des canalisations et du sous-sol n'étaient pas observables avant les terrassements liés au chantier de la Grand'Rue (avril 2021)

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO9 EA11 et 21 Prise en charge des terres non caractérisées (montant : 72.092,09 € HTVA + 9.413,66 € HTVA) ;

Justification en fait :

Lors des travaux de terrassements réalisés fin 2021, l'entreprise démonte et évacue les terres en dehors du domaine public. Suite l'AGW de juillet de 2018 pour la gestion des terres excavées, il est demandé à tout exploitant de trier et de vérifier la qualité des sols excavés lors des travaux. Cette nouvelle réglementation est postérieure à l'élaboration des études (novembre 2017). Ce poste n'existait pas encore dans le Qualiroute.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PCO10 EA11 Remblayage au sable stabilisé des raccordements particuliers (montant : 2.889,18 € HTVA) ;

Justification en fait :

Les descentes d'eaux pluviales fixées sur la façade des n°17, 21, 23 rejettent les eaux de toitures en surface, sur le revêtement de voirie. Dans le but de répondre à la nouvelle demande des riverains, en date du 10 novembre 2021, la Ville demande à Travexploit de prolonger, d'enterrer et de raccorder les descentes d'eaux pluviales. Les fouilles nécessaires sont remblayées au sable stabilisé pour garantir la bonne tenue du tuyau sous les fondations.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études

PCO12 EA11 Réparation et cimentage des murs des caves des habitations (montant : 1.356,27 € HTVA) ;

Justification en fait :

Suite aux interventions des impétrants (ORES) aux droits de certaines habitations, des percées dans les façades restent ouvertes et n'ont pas été remblayées ni rebouchées (ex : façade maison communale). En date du 10 novembre 2021, la Ville demande à Travexploit de reboucher proprement les ouvertures et d'assurer la finition en parement similaire à l'existant.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PC0 13 EA11 et 16 Démolition massif non armé (montant : 67,60 € HTVA + 2.674,02 € HTVA).

Justification en fait :

Lors des travaux de démontage du coffre de la voirie exécutés fin 2021, l'entreprise fait remarquer la présence d'une dalle bétonnée non armée au niveau de la sous-fondation. Cette couche structurée n'était pas connue au moment des études (novembre 2017). En outre, l'état du sous-sol n'était pas observable avant les terrassements liés au chantier de la Grand'Rue (avril 2021). Dans le but d'assoir correctement la nouvelle voirie sur un fond de coffre homogène, la Ville demande à l'entreprise de démonter les massifs bétonnés et d'assurer la portance du sol en place.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PC014 EA13, 14 et 15 Supplément pour jointoiment au mortier de ciment polymérisé (montant :9.299,34 € HTVA + 5.274,11 € HTVA + 5.853,42€ HTVA) ;

Justification en fait :

En date du 06/10/2021, le TEC explique que le pavé de pierre naturelle prévu comme revêtement, sur la Grand'Rue, n'est pas le matériau le plus adapté. Le TEC précise les fréquences de circulation et les contraintes physiques (compaction, freinage, usure,..) liées aux passages des bus. La Ville demande de prévoir la couche d'usure en pavés naturels pour sa valeur esthétique et patrimoniale.

Dans le but de garantir la bonne tenue du nouveau revêtement, en tenant compte des nouvelles contraintes du TEC, des essais de sol et des sondages sont réalisés fin 2021. Le bureau d'études et l'entreprise questionnent le CRR, en date du 16/12/2021. La récente expertise recommande, pour des trafics élevés, une structure rigide de bas en haut : fondation en béton maigre, lit de pose en sable ciment ou bain de mortier et joints en coulis de ciment modifié (polymères) qui devrait permettre une plus grande durabilité du revêtement en pavés (moins de retrait et plus d'adhérence aux pavés). Tenant compte de ces nouvelles données techniques et des relevés complémentaires, l'entreprise propose un supplément pour le jointoiment au mortier de ciment polymérisé. L'entreprise a fourni toutes les pièces justificatives.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PC0 15 EA15 Pose de bande de contrebutage quai de bus (montant : 21.986,41 € HTVA) ;

Justification en fait :

En date du 06/10/2021, le TEC explique que le pavé de pierre naturelle prévu comme revêtement, sur la Grand'Rue, n'est pas le matériau le plus adapté. Le TEC précise les fréquences de circulation et les contraintes physiques (compaction, freinage, usure,..) liées aux passages des bus. Dans le but de garantir la bonne tenue du nouveau revêtement au niveau de l'arrêt de bus (quai) en tenant compte des nouvelles contraintes du TEC, des essais de sol et des sondages sont réalisés fin 2021. Le bureau d'études et l'entreprise questionnent le CRR, en date du 16/12/2021. La récente expertise recommande le remplacement du pavage en pierres naturelles de cette zone (arrêt bus) par une dalle en béton armé dénudé qui sera plus résistante au trafic de bus, plus durable vis-à-vis d'un trafic agressif et nécessitera moins d'entretien qu'un revêtement modulaire. Cette solution impose la pose de bandes plates en calcaire qui pourront servir de « joints » de dilation (via un joint d'isolation côté dalle en béton) et éviter des risques de désordres au niveau du pavage adjacent.

En date du 24/02/2022, la Ville et le bureau d'études confirment la nécessité du revêtement durable en dalle béton dénudé au droit de l'arrêt du bus pour répondre aux récentes exigences du TEC et du CRR.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PC0 16 EA15 Démolition dalle béton avec géogrid (montant : 9.842,23 € HTVA).

Justification en fait :

Le PC16 est la suite du PC15. Il comprend la démolition de la couche de fondation ainsi que le décapage d'une partie de la sous-fondation de la zone d'arrêt de bus (quai), posées en janvier 2020.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

PC0 17 EA15 Dalle béton TEC (montant : 16.532,25 € HTVA) ;

Justification en fait :

Le PC17 est la suite du PC16. Il comprend la réalisation de la dalle en béton dénudé avec ferrailage et finitions. Suite à une malfaçon (délais de livraison et coulage interrompu), seuls 75% sont pris en compte dans l'EA 15.

Justification en droit :

Opération Imprévisible au moment des études tel que prévu à l'article 38/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics : "événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur". La modification était rendue nécessaire par des circonstances que l'adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Elle ne change pas la nature globale du marché et l'augmentation des prix qui en résulte n'est pas supérieure à 50% du marché initial.

DECIDE, à l'unanimité,

de compléter ses délibérations :

- ⇒ du 14 mars 2022 d'approuver les PC 1 à 10, 12 et 13, au montant de 121.379,14 € TVAC .
- ⇒ du 28 juin 2022 de revoir sa décision du 14 mars 2022 relative au PC 13 et d'approuver sa révision - PC 13 "Supplément pour jointoiment au mortier de ciment polymérisé" au montant de 9.299,34 € HTVA, soit 11.252,20 € TVAC ;
- ⇒ du 28 juin 2022 d'approuver les PC :
 - 14 (Démolition massif non armé) au montant de 67,60 € HTVA/m³, soit 81,80 € TVAC/m³ ;
 - 15 (Pose de bande de contrebutage quai de bus) au montant de 21.986,41 € HTVA, soit 26.603,56 € TVAC ;
 - 16 (Démolition dalle béton avec géogrille) au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC ;
 - 21 (Nouvelle dalle en béton coulé dénudé pour l'arrêt du bus du TEC) au montant de 18.760,00 € HTVA, soit 22.699,6 € TVAC.
- ⇒ du 30 août 2022 d'approuver le poste complémentaire 17 : Dalle béton TEC au montant total de 22.043,00 € HTVA, soit 26.672,03 € TVAC ;

par la présente délibération en vue d'une justification plus détaillée en fait et en droit des prix convenus au regard de la législation sur les marchés publics.

11. COMPTE 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST GÉRY À GOZÉE – AVIS À DONNER.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église St Géry à Gozée :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants;

Recettes : 45.428,81 €
Dépenses : 38.487,80 €
Excédent : 6.941,01 €

Considérant que l'excédent du compte 2022 influencera le supplément communal du budget 2024, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : D'émettre un avis favorable le compte présenté par la Fabrique d'église St Géry à Gozée pour l'exercice 2022 aux montants suivants :

Recettes : 45.428,81 €
Dépenses : 38.487,80 €
Excédent de : 6.941,01 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

12. COMPTE 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME À THUILLIES – AVIS À DONNER.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants;
Recettes : 32.154,52€
Dépenses : 22.952,07 €
Excédent : 9.202,45 €

Considérant que l'excédent du compte 2022 influencera le supplément communal du budget 2024, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT),

Article 1er : D'émettre un avis favorable le compte présenté par la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies pour l'exercice 2022 aux montants suivants :

Recettes :	32.154,52€
Dépenses :	<u>22.952,07 €</u>
Excédent de :	9.202,45 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme BAUDOUX invite M LANNOO à poser ses questions d'actualité.

1. Question de Monsieur Philippe LANNOO :

"Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine,

Des craintes et/ou des difficultés se manifestent en ce qui concerne le recrutement des animateur·rice·s qualifié·e·s, avec les vacances de printemps en ligne de mire, qui tomberont pendant le blocus des étudiants de l'enseignement supérieur. Selon les premiers renseignements les opérateurs qui s'appuient sur les étudiant·e·s signalent avoir plus de mal à trouver des candidat·e·s qualifiés pour s'occuper d'enfants.

Que pouvez-vous nous dire pour les activités organisées en Thudinie et notamment sur d'éventuelles plaines de jeux ?

Merci"

Madame COSYNS répond que les stages proposés par la commune sont sous la responsabilité de notre partenaire (l'isppc) qui emploie des éducateurs (ceux qui assurent pendant les périodes scolaires l'accueil temps libre - surveillance du matin et du soir). La Ville ne connaît donc pas de problèmes de recrutement d'étudiants. Elle ajoute que les stages proposés à la maison des enfants durant les congés de printemps sont déjà complets.

o o o

2. Question de Monsieur Philippe LANNOO

" Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Echevin des sports,

A l'aube de leur 30 ème édition, l'annonce a fait l'effet d'une bombe dans le monde des joggeurs amateurs la célèbre et tant appréciée Corrida des ruelles serait menacée d'annulation.

Après une discussion avec les bénévoles de longue date, à l'origine de cette organisation dont tout le monde se félicite, il en ressort que la raison de cette possible annulation est le manque de bénévoles.

Nous connaissons tous la chute du nombre de bénévoles dans le secteur associatif qui a été démontrée dans diverses études et ce depuis la crise Covid notamment.

Une présence de 20 bénévoles qui seraient encadrés par les organisateurs suffirait à maintenir cet évènement

Cette épreuve du Challenge Vals et Château qui porte haut les couleurs de la ville de Thuin hors de nos frontières et qui est sous le patronage de la ville mériterait que la ville de Thuin active tous ses réseaux de communication pour sauver cette édition.

Puis je avoir votre retour sur ce sujet et votre position ?

Merci"

Madame VAN LAETHEM répond : « Tout d'abord je voulais remercier le club de l'ACTE et en particulier Alberte et Jean- Pierre Van Driessche pour avoir organisé la corrido pendant 22 ans.

25 avril 2023

C'est en 2001 que l'ACTE avait repris l'organisation de ce jogging en collaboration avec la ville de Thuin et le hall polyvalent.

Chaque année la ville et le hall apporte un appui logistique : mise à disposition de la salle gratuitement ; dépôt de barrières nadars ; nettoyage et entretien du parcours ; mise à disposition d'un agent.

Le club de l'ACTE s'occupe du fléchage, de la buvette, de la remise des prix, du signalement et du nettoyage.

Pour ces tâches, il est nécessaire de disposer d'au moins 20 personnes le jour de la course et de 5 personnes la veille.

Malheureusement et comme dans beaucoup de comités, il est difficile de garder et/ou de recruter des bénévoles.

L'ACTE, cette année n'échappe pas à cette situation.

Nous regrettons cet état de fait et nous accompagnons les organisateurs pour trouver des solutions en urgence.

Les pistes qui pourraient aider à trouver une solution ne sont pas nombreuses.

Alberte et Jean Pierre sont encore disponibles pour prodiguer des conseils, mais plus pour supporter l'ensemble de l'organisation.

L'organisation pourrait être confiée à un autre club sportif, des contacts ont été pris, nous verrons si certains répondent positivement.

J'attire aussi votre attention sur le fait que d'autres paramètres entrent en compte également :

- Baisse de fréquentation de 30%
- Suppression, par le Ministre Crucke, de la subvention pour la promotion du sport.
- Bénéfice de la buvette qui se réduit comme peau de chagrin, un peu plus chaque année parce que les participants restent de moins en moins sur place. Ils s'en vont dès qu'ils ont fini.

On comprend mieux pourquoi de telles organisations qui reposent souvent sur 2 ou 3 bénévoles merveilleux sont amenées à disparaître. On ne peut que le regretter. »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20h02.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

M-E. VAN LAETHEM.
